



DECISION N° 2022-725

**Convention de mise à disposition**  
**Ville de Perpignan / Association "Amicale Polonaise**  
**en Pays Catalan"**  
**Salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du**  
**Haut-Vernet**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Jacques PALACIN, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association « Amicale Polonaise en Pays Catalan » a sollicité la mise à disposition de la Salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, avenue de l'Aérodrome à Perpignan,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Amicale Polonaise en Pays Catalan », la Salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, avenue de l'Aérodrome à Perpignan, pour favoriser dans les P.O. la relation franco polonaise à travers des initiatives favorisant l'amitié, la convivialité, l'entraide et des échanges socioculturels.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue à compter du 01/09/2022 jusqu'au 30/06/2023, en fonction du planning d'occupation arrêté par la mairie Quartier Nord.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 09 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220809-157653\_A011

Accusé reçu le : 09 AOUT 2022

Affiché le : 09 AOUT 2022

M. Jacques PALACIN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

